

Glossaire

Pêche / aquaculture durable

Terme utilisé pour une filière visant cet objectif de développement durable. Il suppose une exploitation de la ressource qui préserve les écosystèmes et la capacité des espèces à se renouveler et une articulation optimale des maillons de la filière pour assurer aux consommateurs l'accès à des poissons, crustacés et mollusques de qualité.

Pêcheries / aquaculture responsables

Ce terme s'applique aux moyens mis en place par les pêcheries et exploitations aquacoles, quand l'attitude et les actes des professionnels répondent aux principes des 3 piliers du développement durable pour assurer la pérennité de leur activité.

Halieutique

Mot dérivé du grec, utilisé pour désigner tout ce qui se réfère à la pêche.

Réserve halieutique

Cette formule identifie pour chaque espèce, dans une zone donnée, la population d'individus en taille et âge de se reproduire sans menacer l'équilibre biologique de leur espèce et de l'écosystème. Appliqué à la pêche pour la consommation humaine, il correspond au volume maximal de prise raisonnablement acceptable.

Aquaculture

Elevage d'animaux aquatiques pour tout ou partie de leur cycle de vie, pratiqué dans des espaces d'eau douce ou de pleine mer, suivant les espèces, entièrement ou partiellement clos (bassins, nasses ou cages géantes flottantes, ...). Cette pratique développée pour répondre à la demande de consommation est devenue incontournable pour l'approvisionnement des marchés d'un certain nombre d'espèces, dont elle assure parfois plus de la moitié des volumes.

Espèces :

L'espèce, unité de base de la classification du vivant, est la clef de la gestion des pêches et du suivi de la réserve halieutique. La commercialisation des produits de la mer doit faire référence au nom scientifique de l'espèce en parallèle de la dénomination commerciale, tant pour la traçabilité des lots que pour l'information des acheteurs.

Par convention, une même appellation commerciale peut correspondre à une ou plusieurs espèces, conformément à la liste officielle des dénominations commerciales autorisées. Celle-ci exige désormais le plus souvent la référence à l'espèce précise et ne tolère que rarement la référence à une famille générique signalée par *spp.*

Des informations scientifiques sur chaque espèce sont réunies dans deux bases de données internationales, disponibles en ligne:

- ♦ [Fishbase.org](https://www.fishbase.org) pour 32 200 espèces de poissons
- ♦ [Sealifebase.org](https://www.sealifebase.org) pour 123 500 invertébrés marins (crustacés, mollusques et céphalopodes)

Voir également la [liste des dénominations commerciales autorisées](#) en France par la Dgccrf.

Espèces menacées :

Il est ici fait référence aux espèces en danger d'extinction et qui, étant appréciées et demandées par les consommateurs, sont néanmoins pêchées et commercialisées. Pour les espèces marines le danger est apprécié en fonction de leurs zones de vie et de pêche, car une espèce raréfiée sur une zone peut rester abondante ailleurs. De nombreux scientifiques consacrent leurs travaux à l'évaluation de la situation et son évolution. Parmi les évaluations faisant référence, celle de l'Union internationale de conservation de la nature ([UICN](#)) évalue l'état de conservation des espèces sur la base d'un [ensemble de critères](#) et sa liste rouge regroupe les espèces menacées en 3 catégories : en danger critique de disparition (CR), en danger (EN) ou vulnérables (VU). 1600 scientifiques sont associés au [CIEM](#) pour faire ces évaluations pour les eaux européennes ; les travaux sont coordonnés par le [PICES](#) pour le Pacifique. Les experts mondiaux se concertent dans le cadre d'une conférence annuelle, l'[ASC](#).

FAO

La [Food Agriculture Organisation](#), organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, a fait adopter lors d'une conférence de l'ONU en 1995, un [code de conduite pour une pêche responsable](#), fixant des principes et objectifs aux politiques publiques des Etats pour la gestion des pêches et de l'aquaculture. Les règles et méthodes prévus par les référentiels de certification s'en inspirent.

PCP

La [Politique Commune de la Pêche](#) fixe les règles de gestion et de régulation des pêches européennes. Son dispositif de 2002, financé par le [Fond européen pour la pêche](#) visait à répondre aux principes du code de la FAO pour préserver la durabilité du secteur, avec des diminutions de [flottes](#), la fixation de [TAC](#) et quotas, l'aide au développement de l'[aquaculture](#), le financement de la recherche scientifique et de la [collecte de données](#). Ce dispositif n'ayant pas rempli ses objectifs, une [réforme se prépare](#) pour en améliorer l'efficacité.

INN ou IUU

Le règlement ([CE](#)) n°1005/2008 organise la lutte contre la surpêche Illicite, Non déclarée et Non réglementée, (IUU en anglais pour Illegal, Unreported, Unregulated). Depuis son entrée en vigueur en 2010, un certificat de capture¹ doit attester que les produits de la mer ont été pêchés dans le respect des règles de la PCP ou de l'Etat du pavillon du navire du pays tiers qui les a pêchés. Il fixe des règles d'immatriculation du bateau et de déclaration des débarquements, les mesures à prévoir pour la conservation, les prises et les quotas, ...

TAC

Les [Totaux Admissibles de Captures](#) sont les limites de captures décidées par le conseil des ministres de la pêche de l'UE², fixées tous les 2 ans pour les espèces d'eaux profondes et annuellement pour les principales espèces commerciales, sur la base de plans pluriannuels.

Quotas

Parties des TAC communautaires allouées à chaque Etat membre, par espèce et zone de pêche.

¹ Modèle en annexe 4 du règlement d'application ([CE](#)) n°1010/2009

² Pour 2012, règlements (EU) [n°43/2012](#) et [n°44/2012](#)